



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : M. CLAUDET

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAI - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - MM. G. GILLOT - J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - MARCHAND - MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : TRANSPORTS - Accessibilité des personnes handicapées - création d'une commission

Dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'article 46 insère un nouvel article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, cette commission étant à créer au sein des autorités organisatrices des transports dès lors qu'elles existent, ce qui est le cas de notre agglomération.

Cette commission s'inscrit dans une logique plus globale d'amélioration du cadre de vie. Elle couvre tout le champ de la chaîne du déplacement.

Elle a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'établissement public concerné et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc...

La commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas elle-même de pouvoir de décision ou de coercition. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise pourra être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

La commission adresse son rapport annuel au Préfet de département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

L'autorité organisatrice des transports étant la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette commission doit donc être créée en son sein.

La commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération qui arrête la liste des membres. La Commission doit au minimum être composée de représentants de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des représentants de l'Etat peuvent, en tant que de besoin, être prévus.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De créer** la commission intercommunale d'accessibilité

- **De dire** que cette commission est composée :

de représentants du Grand Dijon

d'un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

d'un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement

d'un représentant de l'Ordre des architectes

de représentants des bailleurs sociaux

de représentants d'association des handicapés : ADAPEI, association Handicap Evasion Loisirs, association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs, association pour adultes et jeunes handicapés, association des Paralysés de France, association Valentin Haüy, association France Alzheimer Côte d'Or, association des sourds de Bourgogne, Comité Départemental pour le droit au travail des handicapés, Groupe d'études pour l'insertion des personnes porteuses de trisomie, Union Nationale des Amis et familles de malades mentaux...

de représentants de la FNAUT

- **D'élire** les représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à cette commission.

- Sont élus :

- M. Jean ESMONIN
- M. Michel BACHELARD
- Mme Françoise TENENBAUM
- M. Michel JULIEN
- Mme Christine DURNERIN
- M. Jean-Claude DOUHAI
- M. Gilbert MENUT

La commission est présidée de droit par le Président du Grand Dijon :

Il est proposé de désigner M. Michel JULIEN , représentant du Président, pour présider la commission en son absence.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUL. 2006

